



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

4 Mai 2021

Date de convocation du conseil municipal : **27 avril 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Morgan DEMOLLIENS, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absentes excusées: Sylvie BEAUJEAN absente donne pouvoir à Solène LE MOING, Christian VINCENT absent donne pouvoir à Patrice LAMEUL, Laëtitia MOUNIER absente.

Secrétaire : Ludivine MORIN

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021
- 2- Démission d'un conseiller municipal
- 3- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 4- Élection d'un nouveau délégué au sein des commissions communales
- 5- Élection d'un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales
- 6- Avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal à Ploërmel communauté
- 7- Avis du Conseil municipal sur la prise de compétence mobilité par Ploërmel communauté, Modification des statuts de Ploërmel communauté
- 8- Vote des subventions aux Associations
- 9- Choix des routes pour le programme de voirie 2021, et lancement du marché
- 10- Demande de subvention programme de voirie 2021
- 11- Choix des rues pour le réaménagement des trottoirs, et lancement du marché
- 12- Demande de subvention réaménagement des trottoirs
- 13- Choix du cabinet pour la prestation d'accompagnement de révision du PLU
- 14- Lancement du marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire
- 15- Création de poste, modification du tableau des effectifs
- 16- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes d'urbanisme au contrôle de légalité
- 17- Adhésion de la commune à la nouvelle version de la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités
- 18- Tirage au sort des jurés pour le Jury d'assises 2022
- 19- Présentation de la Note d'information 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- 20- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
- 21- Redevance d'occupation du domaine public

1) Approbation du compte rendu de séance du 23 Mars 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 23 mars 2021.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2) Démission d'un conseiller municipal

Monsieur Jérémy CHOUAN, a fait parvenir à Monsieur le Maire de Loyat sa démission du mandat de conseiller municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en mairie le 21 avril 2021. Conformément au second alinéa de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

La démission de Monsieur Jérémy CHOUAN est donc effective depuis la réception de sa lettre le 21 avril 2021. Une copie de celle-ci a été transmise à Monsieur le préfet du Morbihan.

→ Le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de la démission de Monsieur Jérémy CHOUAN.

3) Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

De ce fait, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame Morgane THOMAS, suivante sur la liste « Construisons l'avenir ensemble » est désormais conseillère municipale.

→ Le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme Morgane THOMAS, Conseillère municipale.

4) Élection de la nouvelle conseillère au sein des commissions communales

→ Le Maire propose à l'assemblée municipale :

- De nommer Mme Morgane THOMAS au sein des commissions :
 - cadre de vie
 - vie associative

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De nommer Mme Morgane THOMAS au sein des commissions :**
 - **cadre de vie**
 - **vie associative**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Élection d'un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales**

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la liste « Construisons l'avenir ensemble » en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

→ Le Maire propose à l'Assemblée :

- De désigner Mme Morgane THOMAS membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme Morgane THOMAS membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales**

La Commission de contrôle des listes électorales est ainsi constituée :

Titulaires :

Christian VINCENT – Valérie LANCELOT – Laëtitia MOUNIER

Françoise ARNOLDO – Morgane THOMAS

Suppléants :

Sylvie BEAUJEAN – Ludivine MORIN – José GOZDOWSKI

Serge CARO – Christiane JIGOREL

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal à Ploërmel communauté**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocélande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 portant « prorogation de l'état d'urgence sanitaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2009 et modifié le 31 mars 2010.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Cependant, par dérogation aux dispositions de l'article 136-II de loi ALUR, pour lever l'insécurité juridique issue du report au 1er juillet 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la loi prévoit que les délibérations des communes prises entre le 1er octobre 2020 et 30 juin 2021 entreront dans le calcul de l'application de la minorité de blocage pour s'opposer au transfert au 1er juillet 2021. De fait, les communes n'auront pas à délibérer à nouveau si elles l'ont déjà fait.

Si elle se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} juillet 2021.
- La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUi puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes.
- De l'autoriser à conduire toutes opérations, et à effectuer et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} juillet 2021.**
- **La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUi puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes.**
- **De l'autoriser à conduire toutes opérations, et à effectuer et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) Avis du Conseil municipal sur la prise de compétence mobilité par Ploërmel communauté, Modification des statuts de Ploërmel communauté

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021, le conseil de Ploërmel Communauté a décidé de prendre la compétence mobilité en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

S'agissant d'une prise de compétence ayant pour conséquence une modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle notre commune appartient, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire étant entendu que la compétence mobilité s'entend telle que prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et que Ploërmel Communauté n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne intégralement effectués sur le ressort territorial de Ploërmel Communauté.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur la prise de compétence mobilité par Ploërmel Communauté ;
- De l'autoriser à conduire toutes opérations, et à effectuer et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable sur la prise de compétence mobilité par Ploërmel Communauté ;**
- **De l'autoriser à conduire toutes opérations, et à effectuer et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Vote des subventions 2021

Lors de sa séance du 23 mars 2021 le conseil municipal a voté le montant total des subventions de fonctionnement aux autres personnes privées pour un montant de 98 700.00€.

A) Demande de subventions des Associations :

Le conseil municipal est invité à voter les subventions aux Associations pour l'année 2021

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer les subventions suivantes aux Associations pour l'année 2021

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2020	DEMANDE 2021	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUBVENTIONS 2021
Garde de L'Yvel Football	2 300.00 €		1 674.00 €
Club des Sorciers	550.00 €	550.00 €	510.00 €
Société de chasse	450.00 €	450.00 €	593.00 €
UNC-AFN	450.00 €	Pas de montant	300.00 €
Basket club Loyat	300.00 €	253.00 €	418.00 €
La Pastourelle	Pas de demande		
Les volants Loyatais	Pas de dossier		
Tennis Club Loyatais	600.00 €	200.00 €	620.00 €
Volley Club Loyatais	400.00 €	Refus de subvention	
VTT Loyat	800.00 €	Pas de montant	727.00 €
Comité de jumelage Loyat-Rivière	1 000.00 €	1 000 € à 1 500 €	975.00 €
Rando Plaisir	250.00 €	250.00 €	350.00 €
L'éveil des coccinelles		245.00 €	342.00 €
Sous total	7 100.00 €		6 509.00 €
Ligue contre le cancer		Pas de montant	60.00 €
Croix rouge	100.00 €	Pas de montant	100.00 €
Union Sapeurs-Pompiers	50.00 €	0.03 € / habitant	50.00 €
As Don du sang bénévole	50.00 €	Pas de montant	50.00 €
Les Enfants de l'Arc en ciel		Pas de montant	
Rêves de clown		Pas de montant	60.00 €
Les restaurants du cœur		50.00 €	
La santé de la Famille	60.00 €	50.00 €	
Afsep As Sclérosés en plaques		Pas de montant	
Banque Alimentaire Morbihan		300.00 €	
Eau et Rivières		Pas de montant	
Solidarités Paysans Bretagne		Pas de montant	
Secours Catholique		Pas de montant	
EFAIT écoute familiale Toxicomanie	60.00 €	Pas de montant	60.00 €
AFM Téléthon		Pas de montant	
Ass. Laryngectomisés et mutilés de la voix		Pas de montant	
Echange et Partage Deuil / Deuil Jeunesse		300.00 €	
Association Prévention Routière		Pas de montant	
APF France Handicap – UDAF 56		100.00 €	
Secours populaire du Morbihan		Pas de montant	
La Société Protectrice des Animaux		150 à 160 €	60.00 €
Sous total	320.00 €		440.00 €
TOTAL GENERAL	7 420.00 €		6 949.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus présentées aux Associations pour l'année 2021

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

B) Demande de subvention de l'école Théodore BOTREL

L'école Théodore BOTREL a fait parvenir une demande de subvention pour le financement du Projet d'école « Jardins insolites » d'un montant de 915.00€.

Ce projet pédagogique sur le thème du développement durable, va apporter aux enfants une sensibilisation à l'environnement, une démarche de citoyenneté, une sensibilisation au jardinage et une action de valorisation de l'école à travers la végétalisation d'espaces.

Ce projet va permettre à l'école de recevoir la labellisation E3D, Label Education Nationale pour valoriser l'école en Démarche Développement Durable.

Ce projet comprend différentes actions et activités, notamment :

Revégétaliser la cour de l'école par la création de carrés potagers surélevés, Remise en état des carrés existants, semis et plantation de légumes, aromatiques, fleurs, Création d'espaces riches en biodiversité, Création de mangeoires et nichoirs, etc...

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 915.00€ à l'école Théodore BOTREL pour le projet « jardins insolites »
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 915.00€ à l'école Théodore BOTREL pour le projet « jardins insolites »**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Choix des routes pour le programme de voirie 2021, et lancement du marché

La commission travaux, lors de sa réunion du 21 avril a déterminé les routes à entretenir en priorité pour le programme de voirie 2021.

Tranche ferme :

- Le Jeune Quily – tranche 1
- Penhouët
- La Ville Hein
- Lotissement de sous l'Eve
- Tréguier

Prestations supplémentaires éventuelles :

PSE 1

Point à temps (budget de fonctionnement)

PSE 2

- Montaigu – tranche 1

PSE 3

- Montaigu – tranche 2

PSE 4

- Montaigu – tranche 3

PSE 5

- Le Jeune Quily – tranche 2

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le choix des routes pour le programme de voirie 2021
- De l'autoriser à lancer le marché programme de voirie 2021
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le choix des routes pour le programme de voirie 2021
- De l'autoriser à lancer le marché programme de voirie 2021
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Demande de subvention Entretien de la voirie hors agglomération Département du Morbihan

Il a été programmé des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2021 :

Tranche ferme : évaluée à 44 922.50€HT

- Le Jeune Quily – tranche 1
- Penhouët
- La Ville Hein
- Lotissement de sous l'Eve
- Tréguier

Tranches conditionnelles : évaluée à 79 650.00€ HT

- Montaigu – tranche 1
- Montaigu – tranche 2
- Montaigu – tranche 3
- Le Jeune Quily – tranche 2

Considérant la charge importante de cette programmation sur le budget communal, il est nécessaire de faire appel au Département du Morbihan pour obtenir une subvention Entretien de voirie hors agglomération. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 25 000€ HT par Km de voirie, Le taux appliqué à la commune de Loyat pour l'année 2021 tenant compte de la densité de population et du potentiel financier est de 35% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le Département du Morbihan pour une subvention Entretien de la voirie hors agglomération au titre de l'année 2021.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Département du Morbihan pour une subvention Entretien de la voirie hors agglomération au titre de l'année 2021.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11) Choix des rues pour le réaménagement des trottoirs, et lancement du marché

La commission travaux, lors de sa réunion du 21 avril a déterminé les rues prioritaires pour le réaménagement des trottoirs de la commune.

Tranche ferme :

- Rue Saint Martin
- Rue de l'Abbaye

Tranche optionnelle :

-Rue de Kereteau

Prestations supplémentaires éventuelles :

-PSE 1 : Réfection Eaux pluviales EP rue Saint Martin

-PSE 2 : Réfection Eaux pluviales EP rue de l'Abbaye

-PSE 3 : Réfection Eaux pluviales EP rue de Kereteau

Variantes :

-Variante 1 : rue Saint Martin - création d'une chicane

-Variante 2 : rue Saint Martin et rue de l'Abbaye – réseau EP en PVC CR8

-Variante 3 : tranche optionnelle rue de Kereteau – réseau EP en PVC CR8

-Variante 4 : PSE 1 rue Saint Martin : réseau EP en PVC CR8

-Variante 5 : PSE 2 rue de l'Abbaye : réseau EP en PVC CR8

-Variante 6 : PSE 3 rue de Kereteau : réseau EP en PVC CR8

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider pour le réaménagement des trottoirs le choix des rues Saint Martin, Abbaye, Kereteau,
- De l'autoriser à lancer le marché de réaménagement des trottoirs
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider pour le réaménagement des trottoirs le choix des rues Saint Martin, Abbaye, Kereteau,
- De l'autoriser à lancer le marché de réaménagement des trottoirs
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12) Demande de subvention réaménagement des trottoirs

Il a été programmé les travaux de réaménagement des trottoirs suivants :

Tranche ferme :

-Rue Saint Martin

-Rue de l'Abbaye

Tranche optionnelle :

-Rue de Kereteau

Prestations supplémentaires éventuelles :

-PSE 1 : Réfection Eaux pluviales EP rue Saint Martin

-PSE 2 : Réfection Eaux pluviales EP rue de l'Abbaye

-PSE 3 : Réfection Eaux pluviales EP rue de Kereteau

Considérant la charge importante de cette programmation sur le budget communal, il est nécessaire de faire appel au Département du Morbihan, à la Région Bretagne, à l'État, pour obtenir des subventions, en fonction de leurs différents programmes de financements.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter les aides possibles auprès du Département du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'État pour financer le programme de réaménagement des trottoirs
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter les aides possibles auprès du Département du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'État pour financer le programme de réaménagement des trottoirs
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13) **Choix du cabinet pour la prestation d'accompagnement de révision du PLU**

Lors de la séance du 8 décembre 2020, le conseil municipal a validé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de concertation.

La commune a lancé un appel à candidature le 11 janvier dernier auprès de 6 cabinets. Quatre cabinets ont répondu au cahier des charges.

-Futur proche, Saint Herblain :

Tranche ferme : 40 320.00€ HT

Tranche optionnelle : Pas de réponse pour l'élaboration du zonage des eaux pluviales

-Atelier d'Ys, La Mezière :

Tranche ferme : 26 500.00€ HT

Tranche optionnelle : Élaboration du zonage des eaux pluviales : 5 700.00€ HT

-EOL Urbanismes, Vannes :

-Tranche ferme : 31 140.00€ HT

-Tranche optionnelle : Élaboration du zonage des eaux pluviales : 10 000.00€ HT

-OUEST AM, Rennes :

-Tranche ferme : 33 980.00€ HT

-Tranche optionnelle : Élaboration du zonage des eaux pluviales : 4 800.00€ HT

Le Comité de pilotage du PLU a auditionné deux cabinets le 19 avril 2021 : EOL Urbanismes, et Atelier d'Ys.

➔ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir pour la révision du PLU la proposition du cabinet Atelier d'Ys, La Mézière
Pour la tranche ferme : 26 500.00€ HT
Pour la tranche optionnel Élaboration du zonage des eaux pluviales : 5 700.00€ HT
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir pour la révision du PLU la proposition du cabinet Atelier d'Ys, La Mézière**
Pour la tranche ferme : 26 500.00€ HT
Pour la tranche optionnel Élaboration du zonage des eaux pluviales : 5 700.00€ HT
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14) **Lancement du marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire**

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire signé le 5 juin 2018 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois arrive à terme, à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire.

➔ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour 1 an renouvelable 2 fois pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour 1 an renouvelable 2 fois pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

15) Création de poste, modification du tableau des effectifs

Un Adjoint technique partira en retraite au cours du 4^{ème} trimestre 2021, cependant compte tenu de ses congés et récupérations à prendre, il sera absent pour la rentrée scolaire 2021.

De ce fait, et afin de pouvoir créer une vacance d'emploi pour un poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2021, il est nécessaire de créer un poste. Le poste de l'agent qui partira en retraite sera supprimé quand l'agent sera radié des cadres.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'agent polyvalent, filière technique, catégorie C, temps non complet 30.5/35ème
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'agent polyvalent, filière technique, catégorie C, temps non complet 30.5/35ème
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

16) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes d'urbanisme au contrôle de légalité

Afin de transmettre à la Préfecture les actes individuels d'urbanisme soumis au contrôle de légalité : Permis de construire, Certificats d'urbanisme, Déclarations préalables, Permis d'aménager, Permis de démolir, Autorisations accordées tacitement, il est nécessaire en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales de signer un avenant à la convention actuelle.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

17) Adhésion de la commune à la nouvelle version de la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités

Lors de la séance du 2 juin 2016, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux.

Afin de poursuivre l'engagement de la commune dans ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts, il est proposé d'adhérer à la nouvelle version de la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités Version 2019, présentée par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust SMGBO.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'adhésion de la commune à la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités – version 2019.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune à la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités – version 2019.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

18) Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2022

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le tirage au sort, effectué par le maire de la commune, est public. Le maire tire 3 personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2022. Le nombre de noms à tirer au sort, doit être le triple de celui fixé pour la circonscription, soit 1 juré pour Loyat.

Ces personnes sont ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- Mme Sandra PICHERY, épouse KASPRZYK
- M. Dorian BERDER
- Mme Anne-Gaëlle TRANVAUX, épouse JAGOUDEL

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre acte

19) Présentation de la Note d'information 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, a transmis à la commune la Note d'information 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
Chaque conseiller a reçu un exemplaire de cette Note d'information 2021 (Édition mars 2021 – chiffres 2020).

➔ **Le Maire demande au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.**

20) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations

- ARTMONIE- Ploërmel : travaux de peinture dans la Salle annexe : 4 080.90€ TTC
- ARTMONIE- Ploërmel : travaux de peinture école publique : 1 518.88 € TTC
- Ateliers de l'Oust – St Marcel : Reprise du mur rue de la chapelette : 2 160.00€ TTC
- AVOMARQ- Grand-Fougeray : Travaux de marquages au sol et panneaux : 12 124.80€ TTC
- CHRISTOPHE JAN- Josselin : travaux électricité plomberie chauffage maison 3 place de l'église : 8 484.00 € TTC
- CHRISTOPHE JAN- Josselin : Remplacement de radiateurs dans 2 logements locatifs : 4 048.00€ TTC
- EDIPUBLIC : réalisation de 1500 exemplaires de plans de la commune : 3 067.20 €TTC
- FERMETURES DU PORHOET- Josselin : volets roulants et stores pour l'école publique : 1 410.48€ TTC
- FERMETURES DU PORHOET- Josselin : menuiseries extérieures pour maison 3 place de l'église : 3 878.40€ TTC
- PLATRERIE FINITION CONCEPT- Guilliers : isolation et cloisons maison 3 place de l'église : 3 983.93€ TTC
- IZATIS – Vannes : création d'une identité visuelle : 1 950.00€ TTC
- LE LUHERN – Bohal : réalisation de curage de fossés, dérasement d'accotements sur 10 KM : 16 080.00€ TTC
- MONVOISIN- Loyat : travaux de peinture maison 3 place de l'église : 5 569.85€ TTC
- PEPINIERES DU GROS CHENE- Sérent : arbres et arbustes : 2 102.38€ TTC
- SATEC- Ploërmel : remplacement d'un poteau incendie : 1 800.00€ TTC
- SDU- Guidel : Structure de jeux extérieur Square rue des Rosiers : 33 000.88€ TTC
- SOL-CONCEPT – Caudan : décolmatage et démoussage du terrain de tennis : 1 189.73€ TTC

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

21) Redevance d'occupation du domaine public

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2021 le montant de cette redevance s'élève 215 €.

➔ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021 avec ENEDIS de 215€,
- de l'autoriser à encaisser ce montant,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021 avec ENEDIS de 215€,
- de l'autoriser à encaisser ce montant,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Informations

Fin de séance : 22H